

# Formalisation des conditions de Mise Sous Tension Pour Essai (MSTPE) des installations de consommations en aval des points de raccordement HTA ou BT > 36kVA

Identification : **SICAP-MOP-RAC\_054E**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	09/12/2025	Création	

## Résumé / Avertissement :

Ce document permet de formaliser les conditions de réalisation de mise sous tension pour essai (MSTPE) d'une installation intérieure, en vue d'en d'obtenir l'attestation de conformité et/ou de tester les process alimentés par celle-ci.

Ces conditions font l'objet d'un engagement de responsabilité du client vis-à-vis des éventuels dommages matériels ou corporels résultant de l'absence ou du défaut des protections requises pour la mise en œuvre de la prestation de MSTPE.

**FORMALISATION DES CONDITIONS DE MISE SOUS TENSION POUR ESSAI D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE BATIMENTS COMMERCIAUX INDUSTRIELS OU ADMINISTRATIFS**

**Engagement du Demandeur**

Le Demandeur :

Je soussigné ..... Qualité ..... Adresse .....  
: ..... Commune .....

pour l'établissement suivant :

Nom de l'établissement ..... Activité : .....  
Adresse : ..... Commune .....

Travaux d'électricité effectués par les entreprises suivantes :

- 1 – Nom ..... Adresse ..... Commune .....
- 2 – Nom ..... Adresse ..... Commune .....

**demande** : à La SICAP, en application du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié, la mise sous tension des Installations électriques intérieures de l'établissement susvisé, en vue de procéder à leurs essais.

**A partir de la date souhaitée du..... et pour une période maximale d'un mois. La date et la durée réelles sont fixées par La SICAP après examen de la faisabilité.**

La puissance mise à disposition sera la puissance maximale qui sera souscrite à la mise en service

reconnait que :

cette mise sous tension, à caractère temporaire, est destinée à l'alimentation intérieure de l'établissement décrit ci-dessus, aux seuls fins d'essais. Elle ne saurait donc servir à d'autres usages, et en particulier pas au démarrage de toutes activités commerciales ou de productions La SICAP pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de Livraison en cas de manquement à la limitation ci-dessus, ainsi qu'à l'issue de la période fixée, et que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de l'installation intérieure du bâtiment concerné par le présent engagement, conformément aux règlements en vigueur.

désigne : ..... comme représentant dans le cadre de cet engagement :

Société : ..... Nom : ..... Qualité : .....

Fait à.....le...../..... /.....

**Signature du Demandeur** (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à La Sicap 3 rue du Moulin de la Canne 45304 Pithiviers